

Le 11 avril 2022, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 5 avril 2022, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.
Messieurs AFFRE, CEREUIL, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame STEPHAN
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Monsieur GUERIN
Monsieur CURUTCHET ayant donné pouvoir à Monsieur ROBERT
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur BOUDJEMAÏ
Madame EON

Secrétaire de séance : Madame STEPHAN

1. Compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2022

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du compte de gestion

Point présenté par Gisèle HENRY

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Approuvé à l'unanimité

3. Approbation du compte administratif

Point présenté par Gisèle HENRY

Madame le Maire, qui ne participe pas au débat et au vote, cède la présidence de l'assemblée à Monsieur SCHILLINGER

Le budget primitif et le budget supplémentaire sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif. Le compte administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du maire (compte administratif) et, d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse.

A la même séance du conseil municipal où est examiné le compte administratif, le compte de gestion du comptable de la commune est en principe également soumis aux élus, selon [l'article L 2121-31](#) du CGCT.

Le compte administratif : un bon indicateur de la qualité de la gestion communale

L'examen du compte administratif est un moment privilégié pour le conseil municipal, d'apprécier d'une part la qualité des budgets primitifs et supplémentaires correspondants et, d'autre part, la qualité de la gestion communale.

C'est ainsi que le compte administratif, par comparaison avec les prévisions budgétaires, mettra clairement en évidence ses qualités : dépenses bien prévues ou sous-évaluées, recettes bien estimées ou surévaluées, avec comme résultante soit un excédent, soit un déficit.

Le compte administratif permettra aussi de juger de l'activité des services municipaux à travers principalement le taux de réalisation des dépenses d'investissement, de cibler le coût de tel ou tel service communal, etc.

L'examen du compte administratif n'est donc pas qu'un exercice purement formel, il recèle au contraire nombre d'enseignements sur la qualité de la gestion de la commune.

C'est bien pour cette raison que le maire est amené, à cette occasion, à commenter le compte administratif qui n'est en fait que la traduction comptable de l'action de l'exécutif de la commune.

Le conseil municipal a la faculté d'exiger la production des pièces comptables.

Procédure

Le compte administratif de l'exercice N doit être adopté avant le 30 juin de l'année N+1. En vertu de [l'article L 1612-12](#) du CGCT, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable.

L'adoption du compte administratif est un vote sur la gestion du maire, ce qui explique que celui-ci, s'il peut participer au débat, doit se retirer au moment du vote et n'y point prendre part ([art. L 2121-14](#)). Le conseil municipal doit donc au préalable élire un président pour la circonstance.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	10 554 933.39	1 509 111.65
Dépenses	10 220 476.39	1 853 616.10

Résultat brut	334 457.00	-344 504.45
Report résultats antérieurs	1 858 601.34	2 733 898.55
Résultat de clôture (a)	2 193 058.34	2 389 394.10
Pour information Restes à Réaliser Recettes		0
Pour information Restes à Réaliser Dépenses		-275 341.49
Pour information Solde des Restes à Réaliser (b)		-275 341.49
Résultat après intégration des Restes à Réaliser (a) + (b)	2 193 058.34	2 114 052.61

Approuvé à l'unanimité

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

4. Compte Personnel de Formation

Points 4 à 7 présentés par Bernard NOËL

Par l'utilisation des droits inscrits sur un Compte Personnel d'Activité (CPA), composé de deux comptes : Compte Personnel de Formation (CPF) et Compte d'Engagement Citoyen (CEC) qui recense vos activités de bénévole, de volontaire ou de maître d'apprentissage. Il vous permet d'acquérir des droits à formation inscrits sur votre compte personnel de formation (CPF). La durée nécessaire à l'acquisition de 240 € sur votre CPF varie selon l'activité réalisée, les agents publics peuvent mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle, de qualification pour les moins diplômés et de reconversion pour prévenir une inaptitude physique. Le CPA est un droit universel qui concerne tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels occupant un emploi temporaire ou permanent et les apprentis dès 15 ans, quelle que soit la durée de leur engagement. Il permet aux agents de renforcer leur autonomie et de devenir acteur de leur parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) :

Le CPF, qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF), est alimenté de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures puis de 12 heures par an jusqu'à un plafond de 150 heures. Ce crédit peut être abondé :

- de 48 heures supplémentaires par an avec un plafond de 400 heures, pour les agents de catégorie C sans qualification
- de 150 heures supplémentaires pour les agents dont le projet professionnel vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF porte sur toute action de formation (hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées)

ayant pour objet :

- d'acquérir un diplôme, un titre, un certificat de qualification professionnelle,
- ou de développer les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet professionnel.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF, liées :

- à la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- à la validation des acquis de l'expérience,
- à la préparation aux concours et examens.

Une réunion du Comité Technique a validé le 3 avril 2018 la mise en place du Compte Personnel de Formation. A l'époque les textes n'étaient pas sortis sur la conversion en heures des droits acquis en euros sur la base d'1 heure de formation pour un taux de 15€.

La collectivité au regard de notre situation budgétaire propose d'allouer chaque année un montant de 5 000€ pour les demandes effectuées dans le cadre du CPF.

Les frais pédagogiques restant seront de l'agent ainsi que les frais de déplacements pour se rendre à la formation.

Adopté à l'unanimité

5. Compte Epargne Temps

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la fonction publique

Lors du dernier CT, il a été émis un avis favorable à la mise en place d'un compte-épargne temps.

Seuls 5 jours de congés annuels pourront alimenter le compte épargne temps. Ces congés pourront être cumulés sur 3 ans (soit 15 jours), mais devront être soldés à la fin de ce délai. Le paiement de ces congés n'est pas envisagé.

Monsieur ROMERO estime que la mairie pourrait proposer un nombre de jours plus important sur une période de 6 ans.

Approuvé à la majorité – 1 vote contre – Monsieur ROMERO

6. Comité Social Territorial

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 institue le Comité Social Territorial (CST), nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Cette instance sera mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de cette instance entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Dans l'attente, les dispositions du Comité Technique et du CHSCT restent celles issues des textes dans leur rédaction antérieure à la publication de la loi de transformation de la fonction publique.

Il est demandé aux élus de fixer le nombre de membres de ce comité (organisme paritaire présidé par le Maire) qui doit être composé en nombre égal d'élus et représentants du personnel. Pour notre commune, il est possible de fixer un nombre entre 3 et 5.

Lors du dernier CT, un avis favorable a été prononcé pour 3 représentants des agents et 3 élus (y compris le Maire).

Adopté à l'unanimité

7. Mise en place du Forfait Mobilité Durable pour les agents communaux

La Ville de Magny le Hongre a décidé de mettre en place le forfait mobilité durable (FMD) à compter du 1^{er} mai 2022, afin de favoriser l'usage du vélo et du covoiturage lors des déplacements domicile-travail.

Définition :

Il s'agit d'une participation de l'employeur aux frais engagés par les agents se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique ou pratiquant le covoiturage, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous la forme d'un forfait mobilité durable (FMD). Ce forfait ne se cumule pas au versement mensuel de remboursement des frais de transport public ou d'un abonnement à un service public de location de vélos. Les agents ne pourront donc pas bénéficier simultanément du dispositif FMD et de la prise en charge partielle d'abonnement de transports publics.

Pour bénéficier de ce forfait mobilité durable, les agents doivent choisir entre les deux modes de transport (vélo/VAE ou covoiturage en tant que passager ou conducteur) et se déplacer au moyen de l'un de ces modes de transport pendant un nombre de jours minimal d'utilisation de 100 jours sur une année civile pour avoir le montant maximum d'indemnisation. Ce nombre minimal de jours peut être modulé en fonction de la durée de présence de l'agent dans l'année et selon la quotité du temps de travail de l'agent.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur la mise en place du Forfait Mobilité Durable.

Approuvé à l'unanimité

8. PLH – avis de la commune

Point présenté par Patrick GUERIN

Avis favorable des élus

9. Attribution d'une subvention au collège Jacqueline de Romilly

Point présenté par Madame RENUCCI

Les collèges ne sont pas des associations, mais des établissements publics d'enseignement.

A ce titre, la participation de la commune au financement d'activités éducatives n'est pas assimilable aux subventions versées à des associations.

Pour cette raison, ce point est traité séparément.

Cette année, il y a 687 élèves au collège Jacqueline de Romilly, ce qui représente un montant total de 6 183 € pour cette subvention.

Pour la prochaine rentrée scolaire, on peut s'attendre à une baisse d'une vingtaine de collégiens.

Il est demandé aux élus de valider une participation communale de l'ordre de 9 € par collégien.

Approuvé à l'unanimité

10. Attribution de subventions aux associations

Point présenté par Madame le Maire

ASSOCIATION	VERSÉE 2021	SOUHAIT 2022	Retenue par la commission le 9/02
AMICALE DU PERSONNEL	28 290 €	28 290 €	28 290 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS VEUVES ET VICTIMES DE GUERRE DE COUILLY ST GERMAIN, MONTRY ET MAGNY	230 €	230 €	230 €
ASSOCIATION DES SPORTS DE RAQUETTES DU VAL D'EUROPE TENNIS (ASRVE TENNIS)	3 770 €	4 545 €	3 770 €
ASSOCIATION ATELIERS EXPRESSIONS CORPORELLES DE MARNE LA VALLEE (ATEC MLVE)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
ATELIER DE PAIX	3 000 €	3 000 €	3 000 €
DES IDEES ET DES FLEURS	250 €	250 €	250 €
DIX KM DE MAGNY	0 €	3 500 €	3 500 €
ECOLE DE DANSE DE MAGNY LE HONGRE	7 500 €	7 500 €	7 500 €
FCMH	12 500 €	18 000 €	12 500 €
FFA	3 500 €	3 500 €	3 500 €
FNACA Comité Esbly Coupvray	220 €	220 €	220 €
JUDO CLUB VAL D EUROPE	7 500 €	8 500 €	7 500 €
LES ARTS DU CIRQUE	1 000 €	4 000 €	1 500 €
MCS FITNESS DANCE	2 000 €	3 000 €	2 500 €
NAVI MODEL CLUB MAGNY VAL D EUROPE	400 €	600 €	600 €
PHOENIX SENIORS	4 000 €	4 000 €	4 000 €
ASSOCIATION CLUB QUESTIONS POUR UN CHAMPION DU VAL D'EUROPE		200 €	200 €
ROCHER D ESCALDADE DU VAL D EUROPE (REVE)	0 €	2 000 €	1 000 €
SIAMSA LES ARTS DU SPECTACLE	2 000 €	2 000 €	2 000 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS D'ESBLY (UNCAFN SECTION D ESBLY ET SES ENVIRONS)	250 €	250 €	250 €
VAL D EUROPE BADMINTON	2 000 €	4 000 €	2 000 €
FRATERNELLE SPORTIVE VAL D EUROPE (VAL D EUROPE ESBLY-COUPVRAY VOLLEY BALL)	1 700 €	3 000 €	1 700 €
VAL D'EUROPE ATHLETISME	2 400 €	3 500 €	2 400 €
VAL D'EUROPE MONTEVRAIN BASKET CLUB (VEMBC)	2 500 €	3 500 €	3 000 €
VELO CLUB DU VAL D EUROPE	1 300 €	2 000 €	2 000 €
ASSOCIATION MUSICALE VILCOMTOISE		150 €	125 €
TOTAL		113 735 €	97 535 €
BUDGET 2022: 124 000€			

Il est demandé aux élus de valider le montant des subventions aux associations.

Approuvé à L'unanimité – Abstention de Monsieur MASSON

11. Mise en place d'une mutuelle communale pour tous les résidents hongrémaniens

Point présenté par Claude ROBERT

Des millions de citoyens n'ont pas de mutuelle pour des raisons essentiellement économiques, en l'occurrence principalement les retraités, les chômeurs, les étudiants, les artisans et autres travailleurs indépendants. Car si les salariés du secteur privé, depuis le 1^{er} janvier 2016, doivent se voir proposer une mutuelle santé par leur entreprise, il n'en est rien pour les catégories précitées de la population. Devant ce constat, quelques municipalités ont mis en place d'une mutuelle solidaire pour leur population.

La condition préalable à l'adhésion est de résider dans la commune. Les tarifs appliqués in fine sont en général fonction de la composition de la famille, des garanties choisies (hospitalisation, dentaire, optique, etc.) et, le cas échéant, de la tranche d'âge des adhérents.

Les mutuelles communales ainsi mises en place génèrent, compte tenu de l'effet groupe, des économies pouvant aller jusqu'à 50 % par rapport aux tarifs habituels. Il est néanmoins souhaitable que la commune organise un suivi régulier du dispositif, notamment dans le but de vérifier l'évolution des tarifs proposés aux usagers.

Ce type de démarche, outre son intérêt pour la population concernée qui accède ainsi à des soins auxquels elle avait le cas échéant dû renoncer (dentiste, ophtalmologue...), ne coûte quasiment rien au budget communal, hormis quelques dépenses d'instruction et de communication. Car la commune, qui n'a pas le droit de financer sur son budget une participation à une complémentaire santé de ses habitants, sert ici d'intermédiaire entre sa population et une mutuelle, et est donc pleinement dans son rôle de solidarité.

Le CCAS envisage de recommander 1 ou 2 mutuelles aux hongrémaniens. Cette recommandation doit s'appuyer sur une délibération du conseil municipal.

Le fait de recommander une mutuelle n'implique aucune contrainte financière pour la ville. Le seul engagement est la mise à disposition gratuite d'une salle, pour une ou plusieurs réunions d'information.

Approuvé à l'unanimité

12. Décisions du Maire

Point présenté par Madame le Maire

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS DU MAIRE DE L'ANNÉE 2022 Conseil Municipal du Lundi 11 Avril 2022						
Rubrique	Année	N°	Date	Objet	Montant HT du marché	Observations
Culture	2022	06	01/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « DIONYSIAC TOUR » pour le concert de « No Money Kids »	2 110,00 €	Montant en € TTC Date : 24/06/2022 à 20h30, Place de l'Eglise à Magny-le-Hongre
Culture	2022	07	01/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LE CHANT DES MENHIRS, LCDM PROD » pour le concert de « Gaviny »	3 400,00 €	Montant en € TTC Date : 24/06/2022 de 19h à 20h, Place de l'Eglise à Magny-le-Hongre
Culture	2022	08	07/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « DIONYSIAC TOUR » pour le concert de « Salsos + »	4 220,00 €	Montant en € TTC Date : 24/06/2022 à 22h15, Place de l'Eglise à Magny-le-Hongre
Culture	2022	09	07/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « REWIND » pour le concert de « Rewind »	2 150,00 €	Montant en € TTC Date : 25/06/2022 à 21h, Place de l'Eglise à Magny-le-Hongre
Culture	2022	10	07/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « VELVET COLISEUM » pour le concert de « Colours in the Street »	2 500,00 €	Montant en € TTC Date : 25/06/2022 à 19h, Place de l'Eglise à Magny-le-Hongre
Culture	2022	11	07/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LIVE ONE SPECTACLES » pour le concert de « Live One »	5 275,00 €	Montant en € TTC Date : 25/06/2022 à 22h30, Place de l'Eglise à Magny-le-Hongre
Marchés Publics	2022	12	09/03/22	Passation d'un MAPA relatif à la maintenance, l'entretien et les réparations des équipements automatiques des bâtiments communaux de la Ville de Magny-le-Hongre	15 000,00 €	Titulaire : IMPAIROUSSOT Marché à prix mixte : - part forfaitaire : Mini : 3 211,60 € HT/an (maintenance préventive) - part à bons de commande : Maxi : 15.000 € HT/an 1 an renouvel. 1 fois soit 30.000 € HT sur 2 ans
Marchés Publics	2022	13	09/03/22	Passation d'un MAPA relatif à la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène pour les services municipaux de la Ville de Magny-le-Hongre	50 000,00 €	Titulaire : DAUGERON ET FILS Marché à bons de commandes : - Maximum : 50.000 € HT/an 1 an renouvel. 3 fois soit 200.000 € HT sur 4 ans
Culture	2022	14	11/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « KIPRO...NCO » pour les spectacles « Salut Jeannot » et « 30 ans de mariage...il est où le problème ? »	5 000,00 €	Montant en € TTC Date : 15/04/2022 à 13h30 et 15h et le 16/04/2022 de 20h30 à 22h, à la salle des fêtes, 30 rue de la Clé des Champs à Magny-le-Hongre
Culture	2022	15	11/03/22	Passation d'un contrat de cession de droits de représentation avec l'association « LES PRODUCTIONS DEDGAR » pour le spectacle « Faut-il tout dire dans son couple ? »	3 600,00 €	Montant en € TTC Date : 14/05/2022 de 20h30 à 22h, à la salle des fêtes, 30 rue de la Clé des Champs à Magny-le-Hongre

13. Développement de l'application IMAGINA pour les commerçants

Point présenté par Monsieur Pascal CEREUIL

Dans le but d'accompagner le développement de l'application IMAGINA, à charge de la commune, il est proposé d'associer nos commerçants, par le biais d'achat de « spots publicitaires ou promotionnels ».

La ville peut prétendre à une subvention à hauteur de 80 % pour le développement de l'application.

En l'absence de subvention, on peut estimer qu'une participation financière serait demandée aux commerçants, à hauteur de 200 € par an pour les hôtels, Casino, les agences immobilières et les restaurants, 100 € pour les petits commerces, 50 € pour les associations, artisans et autoentrepreneurs, et gratuité pour les associations subventionnées par la ville, en numéraire ou en nature. Si ces partenaires ne sont pas implantés sur la commune, on pourrait envisager un doublement du tarif.

Il est demandé aux élus de se prononcer sur un développement de l'application IMAGINA pour les commerçants et de définir une éventuelle tarification.

Approuvé à la majorité

14. Divers

a. Tarification du trail pour les juniors

La Hongrémannienne /Junior est une nouvelle course pour les enfants, qui aura lieu le 21 mai prochain dans le parc du Lochy.

Ce trail est destiné aux juniors 9 /15 ans.

Il existe une tarification pour le trail / adultes, mais pas de tarification spécifique aux enfants.

Il est proposé de créer la tarification suivante pour cette course :

- 5 € pour les Hongrémanniens(ne)s
- 7 € pour les extérieurs

Approuvé à la majorité

Fin 21h28